



DEMANDE POUR OBTENIR UNE AIDE FINANCIÈRE COMMUNALE POUR L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE ET LA MISE EN VALEUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT

BÉNÉFICIAIRES

Les subventions sont accordées aux personnes physiques ayant réalisé les investissements définis dans le tableau au verso points 1 à 3 dans un immeuble servant à des fins d'habitation ou un immeuble mixte situé sur le territoire dans la commune de Kopstal.

Les subventions pour les acquisitions mentionnées dans le tableau point 4 sont accordées à toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la commune de Kopstal.

MONTANTS

Pour les subventions reprises aux points 1 à 3 du tableau, le montant de l'aide financière communale est calculé en fonction de l'aide accordée par l'État par catégorie de projets en multipliant l'aide étatique obtenue par le taux figurant à la colonne 4 du tableau ci-après.

Le montant de l'aide communale ne peut dépasser le montant maximal figurant à la colonne 5 du même tableau.

CONDITIONS & MODALITÉS

Toutes les subventions sont subordonnées au bénéfice d'une aide financière attribuée par l'État en vertu du règlement grand-ducal modifié du 12 décembre 2012 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement. Un certificat attestant l'obtention de cette prime est à joindre à la demande. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 3 mois après la délivrance du document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'État.

Chaque demande doit être introduite avec les pièces justificatives moyennant le formulaire mis à disposition par la commune.

Les aides financières sont allouées par le collège des bourgmestre et échevins.

Le montant de l'aide financière accordée ne peut en aucun cas dépasser la dépense effectuée par le requérant diminuée du montant de la subvention étatique.

RESTITUTION

Les aides financières sont sujettes à restitution si elles ont été obtenues par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou si elles ne sont pas dues pour toute autre raison.

CONTRÔLE

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de l'aide financière.



AIDES SOLLICITÉES

	1. Mesures de rénovation énergétique et de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles	%	Plafond
<input type="checkbox"/>	1.1. Conseil en énergie	10%	250€
<input type="checkbox"/>	1.2. Isolation thermique extérieure ou intérieure des murs extérieurs d'une habitation existante	10%	1.500€
<input type="checkbox"/>	1.3. Isolation thermique de la toiture ou de la dalle supérieure contre une zone non chauffée d'une habitation existante	10%	1.000€
<input type="checkbox"/>	1.4. Isolation thermique de la dalle inférieure ou des murs contre sol ou zone non chauffée d'une habitation existante	10%	1.000€
<input type="checkbox"/>	1.5. Remplacement des fenêtres et porte fenêtres d'une habitation existante	25%	500€
	2. Construction durable	%	Plafond
<input type="checkbox"/>	2.1. Construction d'un logement durable	10%	1.000€
<input type="checkbox"/>	2.2. Établissement d'un certificat LENOZ (« Lëtzebuerger Nohaltegekeets Zertifizéierung »)	25%	500€
	3. Utilisation des sources d'énergies renouvelables et collecte de l'eau de pluie	%	Plafond
<input type="checkbox"/>	3.1. Installation solaire photovoltaïque (max. 30 kWp)	50%	2.000€
<input type="checkbox"/>	3.2. Installation solaire thermique	25%	1.000€
<input type="checkbox"/>	3.3. Installation d'une pompe à chaleur	25%	1.000€
<input type="checkbox"/>	3.4. Installation d'un chauffage central à plaquettes de bois ou à bûches de bois	0%	0€
<input type="checkbox"/>	3.5. Installation d'une infrastructure pour la collecte d'eau de pluie	100%	1.000€
	4. Mobilité douce	%	Plafond
<input type="checkbox"/>	4.1. Achat d'un vélo électrique ou d'un cycle à pédalage assisté (Pédélec/max. 0,25 kW et 25 km/h)	10% du prix d'achat	300€

DEMANDEUR

Nom & Prénom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____ E-mail : _____

N° compte bancaire : _____ Etablissement bancaire _____

Date et signature _____